

Grand ensemble de perméabilité n° 3 : Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha



Fondements des limites du GEP

- Limite sud correspondant à la zone de plus forte proportion de cultures légumières. La basse vallée du Leff est intégrée au GEP compte tenu des liens avec la basse vallée du Trieux.
- Limite ouest correspondant à la frontière entre la partie occidentale du Trégor présentant une bonne connexion des milieux naturels et la partie orientale du Trégor de plus faible connexion sur les secteurs de plateau. Limite correspondant également à la zone de plus forte proportion de cultures légumières.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de cultures légumières.
- Pression d'urbanisation notamment sur le littoral du Goëlo.
- Orientation des exploitations agricoles : légumes de pleins champs et sous serres.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble**: territoire présentant une connexion des milieux naturels élevée recouvrant des grandes variations territoriales, avec une faible connexion sur les zones de plateau, mais une bonne à très bonne connexion des milieux au sein des vallées.
Zones de très faible connexion associées pour l'essentiel aux agglomérations de Paimpol et de Tréguier.
Deux axes routiers fracturants:
 - RD 7 axe Lanvallon-Paimpol, aménagée en 2 x 2 voies jusqu'à hauteur d'Yvias puis en 1 x 2 voies;
 - RD 786 entre Plouha et Paimpol (pour partie) et entre Paimpol et Lannion, aménagée en 1 x 2 voies.
- **Cours d'eau**: partie aval des deux principaux fleuves du Trégor, le Jaudy et le Trieux, et de leurs principaux affluents (le Guindy, le Bizien et le Leff) + petits cours d'eau côtiers.
Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés:
 - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières »);
 - aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « forêts »);
 - aux boisements étendus en dehors des vallées, avec en particulier le massif forestier de Penhoat-Lancerf, et le bois de Beauport (sous-trames « landes/pelouses/tourbières » et « forêts »).
- **Corridor écologique régional**: connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin (CER n° 5).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 2 : limite nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels.
- Au sud, GEP n° 4 :
 - limite assez nette sur la moitié occidentale au regard de la différence de connexion des milieux naturels ;
 - limite sensiblement moins marquée sur la moitié orientale au regard de la différence de connexion des milieux naturels.

Objectif assigné au GEP n° 3

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
 - CER n° 5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1

Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;
- et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
 - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;
- qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3

Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.4

Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5

Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6

Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2

Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2